



le Puy en Velay, le 24 mai 2024

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Haute-Loire

Objet : Demande d'attribution des postes de RASED et attribution de la priorité 90

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de la lecture de l'accusé de réception de leur barème initial concernant leur participation au mouvement intradépartemental, plusieurs personnels ont constaté l'attribution de la priorité 90 sur leurs vœux concernant des postes de RASED. Cette priorité absente de la partie « Haute-Loire », mais uniquement définie dans la partie « Puy de Dôme » des Lignes Directrices de Gestion équivaut à une annulation des vœux concernés. Cela pose plusieurs problèmes.

Tout d'abord, les collègues ont postulé sur des vœux sans connaître cette priorité et la découvre longtemps après avoir fini leur mouvement.

Même si nos organisations ont des positions différentes et ne sont pas toujours d'accord avec les propositions de l'administration concernant les LDG, elles demeurent le document de référence pour tous les personnels sur lequel ils organisent leur mouvement en toute connaissance de cause. Après une étude minutieuse des LDG, il apparaît que cette règle spécifique n'apparaissait dans aucun document de référence produit pour les personnels de Haute-Loire. A aucun moment, il n'est mentionné une quelconque priorité 90, que ce soit dans les lignes générales des LDG ou celles plus spécifiques de la Haute-Loire. A aucun moment, l'impossibilité d'obtenir un poste de RASED n'a été indiquée pour les personnels ne disposant pas du CAPPEI ou retenus pour une formation. Les postes de RASED ne sont ni définis en « postes à exigence particulière » ni en « postes à profil » par les LDG (cf parties III2 et III3 de la partie Haute-Loire). Ainsi « l'annulation du vœu » mentionnée sur le barème des personnels concernés n'est pas justifiée par le cadre réglementaire préconisé par les LDG.

Dans les départements du Cantal et de l'Allier, les personnels peuvent postuler sur les postes de RASED et s'ils n'ont pas la qualification requise, ils sont nommés à titre provisoire, comme cela s'est toujours fait jusqu'à présent en Haute-Loire. Renseignement pris auprès de nos collègues de ces départements, la règle n'a pas changé et aucun collègue non titulaire du CAPPEI n'a vu ses vœux annulés.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, lors des phases de mouvement des années précédentes, il était fréquent que des personnels non titulaires du CAPPEI postulent sur ces postes de RASED, plusieurs personnels y ont été affectés à titre provisoire car non titulaires du diplôme, d'autres y ont été affectés dans le cadre de leur formation, sans que la formulation du vœu ne soit remise en cause. Ainsi, pourquoi ce qui était possible l'année dernière, ne le serait plus cette année ? Pourquoi ce qui est toujours possible dans le Cantal et l'Allier, ne l'est plus en Haute-Loire ?

Ce changement brutal de règle, sans qu'il soit explicité, s'est fait a posteriori du mouvement et met les personnels dans des situations très compliquées. Certains ont fait plusieurs vœux sur des postes de RASED, d'autres les ont positionnés en début de mouvement, certains ont besoin d'une affectation sur un poste de RASED pour entamer leur formation. Ces personnels sont victimes d'un

manque de transparence des procédures de règles de mouvement et seront lésés par ces changements après la saisie de leur mouvement, si cette règle parachutée venait à être maintenue. En effet, ce changement de règle sans en informer les personnels réduirait considérablement leurs possibilités d'affectation et leur chance d'obtenir un poste. Cela ne manquerait pas de générer du stress et d'affecter plusieurs personnels dans cette situation.

Les opportunités d'obtenir un poste se sont considérablement réduites au cours de ces dernières années et les chances de changer de postes sont extrêmement restreintes. Cette mesure, si elle était conservée serait injuste et inéquitable pour les personnels et réduirait considérablement les offres du mouvement.

Enfin nous nous interrogeons sur l'issue d'une telle mesure : qu'advient-il des postes de RASED non occupés ? Plusieurs RASED ont déjà beaucoup souffert de fermetures de postes l'année dernière. Il ne serait pas raisonnable pour les personnels de perdre davantage de moyens si ces postes n'étaient pas pourvus.

Nous nous opposons à tout changement de règle en cours de mouvement de quelque nature qu'elle soit. Nous souhaitons que cette règle inopinée d'interdiction d'affectation sur les postes de RASED, pour les personnels ne disposant pas du CAPPEI soit annulée. Les personnels ont droit à des mutations dans un cadre règlementaire transparent, fixe et équitable.

Pour ces raisons, nous vous demandons d'appliquer les règles définies par les LDG et de revenir sur cette modification des règles d'affectation après le mouvement en permettant aux personnels de candidater sur ces postes du RASED sans que leurs vœux ne soient « annulés » par la priorité 90.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre entière considération

Bruno GOLEO, SNUDI-FO43



Magali LAURENT, SE-UNSA 43



Muriel VIGNAUD, SNUIPP-43

Copie à M. Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand